

TULLE DÉPARTEMENT
TULLE CANTON
Secrétariat Général
COMMUNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté abrogeant l'arrêté n° 28 du 1^{er} avril 2015 et donnant l'autorisation à Monsieur Nicolas GUERPEL d'exploiter l'autorisation de taxi n°2 et de stationner sur la voie publique

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-33 et L 5211-9-2,
- Vu le code des transports, notamment le titre II du livre 1^{er} de la 3^{ème} partie relatif aux transports publics particuliers,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi,
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transports avec chauffeur,
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
- Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2017 instituant la commission locale des transports publics particuliers,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté n°28 du 1^{er} avril 2015 donnant l'autorisation à Madame Nadège NEXON d'exploiter sur la commune de Tulle un taxi portant l'autorisation de stationnement n°2,
- Considérant que Monsieur Nicolas GUERPEL a souhaité reprendre et exploiter l'autorisation de stationnement n°2 détenue par la Société ABC TAXIS 2 TULLE, gérée par Madame Nadège NEXON, sur la commune de Tulle,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exploiter un taxi, licence 2, en date du 1^{er} avril 2015 et détenue par Madame Nadège NEXON est abrogée.

ARTICLE 2 : Monsieur Nicolas GUERPEL né le 23 décembre 1981 à PARIS 11ème et domicilié 92, Chemin Chabrigneac Haut - 19490 SAINTE FORTUNADE, est autorisé à exploiter sur la commune de Tulle, un taxi de marque VOLKSWAGEN PASSAT et immatriculé GH-085-CP et portant l'autorisation de stationnement n° 2 et ce, à compter du 28 janvier 2026.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Monsieur Nicolas GUERPEL

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de Légalité le : 16 JAN. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 16 JAN. 2026

APG - 13012025



le 13 janvier 2026

Maire,

Bernard COMBES